

The Honourable Senator Murray, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator MacEachen, P.C.:

That upon adoption of this Order, notwithstanding any Provisional or other Rule of the Senate, the following provisions shall apply:

That in relation to Bill C-28, An Act to amend the Income Tax Act, the Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Federal PostSecondary Education and Health Contributions Act, the Old Age Security Act, the Public Utilities Income Tax Transfer Act, the War Veterans Allowance Act and a related Act, unless previously disposed of, at not later than 5:45 o'clock p.m., on Thursday, October 18, 1990, the Senator then in the Chair shall, if required, interrupt any proceedings then before the Senate and proceed to put forthwith and successively, without any further debate or amendment, all questions necessary to dispose of the said Bill; and

That, in relation to Bill C-21, An Act to amend the Unemployment Insurance Act and the Employment and Immigration Department and Commission Act, unless previously disposed of, at not later than 8.00 o'clock p.m., on Monday, October 22, 1990, the Senator then in the Chair shall, if required, interrupt any proceedings then before the Senate and proceed to put forthwith and successively, without any further debate or amendment, all questions necessary to dispose of the said Bill; and

That in relation to Bill C-62, An Act to amend the Excise Tax Act, the Criminal Code, the Customs Act, the Customs Tariff, the Excise Act, the Income Tax Act, the Statistics Act and the Tax Court of Canada Act, unless previously disposed of, at not later than 5:45 o'clock p.m., on Thursday, October 25, 1990, the Senator then in the Chair shall, if required, interrupt any proceedings then before the Senate and shall proceed to put forthwith and successively, without any further debate or amendment, all questions necessary to dispose of the report stage of the said Bill; and

That, in relation to Bill C-44, An Act respecting the Hibernia Development Project and to amend certain Acts in relation thereto, unless previously disposed of, at not later than 8.00 o'clock p.m., on Monday, October 29, 1990, the Senator then in the Chair shall, if required, interrupt any proceedings then before the Senate and shall proceed to put forthwith and successively, without any further debate or amendment, all questions necessary to dispose of all remaining stages of the said Bill, and the Senate shall then adjourn forthwith.

That, in relation to Bill C-62, notwithstanding any other rule or practice of the Senate, when the motion that the Bill be now read a third time is being debated, no motion for the previous question shall be received before eight amendments to the Bill moved by the Leader of the Opposition or by the Deputy Leader of the Opposition have been disposed of, but

L'honorable sénateur Murray, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur MacEachen, C.P.,

Que, sur adoption de la présente motion et nonobstant toute disposition provisoire ou autre du Règlement du Sénat, les dispositions suivantes prennent effet:

Que, relativement au projet de loi C-28, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, la Loi sur les allocations aux anciens combattants et une loi connexe, au plus tard à 17 h 45, le jeudi 18 octobre 1990, à moins que l'étude du projet de loi ne soit déjà terminée, le sénateur occupant alors le fauteuil interrompe les délibérations, s'il y a lieu, et mette aux voix, immédiatement et successivement, sans autre débat ni amendement, toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étude dudit projet de loi; et

Que, relativement au projet de loi C-21, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage et la Loi sur le ministère et sur la Commission de l'emploi et de l'immigration, au plus tard à 20 heures, le lundi 22 octobre 1990, à moins que l'étude du projet de loi ne soit déjà terminée, le sénateur occupant alors le fauteuil interrompe les délibérations, s'il y a lieu, et mette aux voix immédiatement et successivement, sans autre débat ni amendement, toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étude dudit projet de loi;

Que, relativement au projet de loi C-62, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi sur l'accise, la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la statistique et la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, au plus tard à 17 h 45, le jeudi 25 octobre 1990, à moins que l'étape du rapport ne soit déjà terminée, le sénateur occupant alors le fauteuil interrompe les délibérations, s'il y a lieu, et mette aux voix, immédiatement et successivement, sans autre débat ni amendement, toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étape du rapport dudit projet de loi;

Que, relativement au projet de loi C-44, Loi concernant l'exploitation du champ d'hydrocarbures Hibernia et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, au plus tard à 20 heures, le lundi 29 octobre 1990, à moins que l'étude du projet de loi ne soit déjà terminée, le sénateur occupant alors le fauteuil interrompe les délibérations, s'il y a lieu, et mette aux voix, immédiatement et successivement, sans autre débat ni amendement, toutes les motions nécessaires pour mettre fin aux étapes restantes de l'étude dudit projet de loi et que le Sénat s'adjourne aussitôt;

Que, relativement au projet de loi C-62, nonobstant toute autre disposition ou pratique du Sénat, lorsque le débat sur la motion portant troisième lecture s'engagera, aucune motion concernant la question préalable ne soit recevable avant que le Sénat ne se soit prononcé sur huit amendements au projet de loi proposés par le chef ou par le chef adjoint de l'opposition,